

# COMMUNE DE HUNSPACH

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin  
Le Conseil Municipal de la commune de Hunspach, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la mairie de la Commune de HUNSPACH,  
sous la présidence de M. Bertrand WAHL, Maire

### **Présents :**

Bertrand WAHL, Sylvie HEIBY, Joël GIROLT, Léa ANSTAETT, Sabine BILLMANN, Perrine FABACHER, Anne GUTH, Joé JUNCKER, Marc JUNCKER, Romain LAUTERBACH, Stéphanie MERCK, Muriel MOTZ, Frédéric NEUHARDT, Marc WENGER

### **Absent excusé :**

Jean-Marc MULLER, excusé

**Secrétaire de séance :** Marc WENGER

**Date de convocation :** 09 juin 2022

&&&&&

### **1° COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2022**

Le compte-rendu du mardi 05 avril 2022 est approuvé, à l'unanimité.

### **2° GESTION SALLE DES FETES**

La gestion de la salle des fêtes est assurée par la Commune. Les états des lieux d'entrée et de sortie des locations hebdomadaires sont assurés par des bénévoles. Un planning est établi à l'année avec des permanences de deux semaines par bénévole. La réunion de la Commission Salle des fêtes du 31 mai 2022 a fait ressortir qu'il manquerait deux bénévoles pour assurer un roulement plus fluide. Les permanences consistent à faire un état des lieux d'entrée le jeudi et de sortie le lundi et d'assurer une permanence téléphonique en cas de soucis technique durant le week-end.

### **3° ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Hunspach son budget principal et son budget annexe Budget Lotissement. Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP). Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023. Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Hunspach, autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4° HALL DES SPORTS : ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mai 2022 et a procédé à l'ouverture des plis. Les lots ayant fait l'objet de retours dépassent largement les montants prévisionnels, et les lots les plus importants n'ont fait l'objet d'aucune réponse. L'estimation de l'ensemble de l'opération s'élèverait probablement à 916 000.00 €TTC. La capacité d'emprunt de la Commune ne permettrait pas d'assurer le reste à charge, subventions déduites. Une nouvelle consultation est en cours pour les lots infructueux. Une réunion est prévue le 28 juin 2022 avec la commission d'appel d'offre, afin d'échanger sur la suite à donner au projet de réhabilitation du hall des sports.

#### 5° DIVERS

- **Projet aire de jeux** : Le dossier de demande de subvention n'a pas été retenu par l'Etat, la subvention DETR est rejetée pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 00

COMMUNE DE HUNSPACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2022

WAHL Bertrand	Maire	
HEIBY Sylvie	Adjoint au Maire	
GIROLT Joël	Adjoint au Maire	
ANSTAETT Léa	Conseillère Municipale	
BILLMANN Sabine	Conseillère Municipale	
FABACHER Perrine	Conseillère Municipale	
GUTH Anne	Conseillère Municipal	
JUNCKER Joé	Conseiller Municipal	
JUNCKER Marc	Conseiller Municipal	
LAUTERBACH Romain	Conseiller Municipal	
MERCK Stéphanie	Conseillère Municipale	
MOTZ Muriel	Conseillère Municipale	
MULLER Jean Marc	Conseiller Municipal	excusé
NEUHARDT Frédéric	Conseiller Municipal	
WENGER Marc	Conseiller Municipal	